PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE D'UN PTAC SUPERIEUR A 3,5 TONNES

ıexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 modifié par l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle de conformité initial)

DATE DU CONTRÔLE :	12/12/2016
N° DE CONTRÔLE :	2016-47-05
CARROSSIER (nom et adresse) :	BENNES DALBY - 47340 St ANTOINE DE FICALBA
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	25/07/2018 (Voir attestation au dos)

IDENTIFICATION DU BRAS :

NAF : 21509
Modèle : XHM3C20M 5250PSX
N° de série : 2016-47-05

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1) Marque : SCANIA
(D 2) Type Variante Version : N331C0058019C3CD3AxH411OA201D1001D
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : YS2P6X20[illegible]9214784
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (kg) : 26000
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (kg) : 44000
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : 11495
(G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : 11420
(J 1) Genre national (3) : CAM
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : BEN AMO
(P6) Puissance administrative (CV) 34
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (U 1), (U 2), (V9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 8,43 m Largeur : l = 2,55 m Surface : L x l = 21,50 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation,

- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non comprises les ferrures et charnières, satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
 - dans le certificat de conformité (1)

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J 1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport des marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM),
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3)

Fait à Saint Antoine de Ficalba
Le 12/12/2016
Signature et cachet du carrossier qualifié

Sté BENNES DALBY
RN 21 - BP 1
47340 Saint Antoine de Ficalba
Tél 05 53 41 55 80 / Fax 05 53 40 16 88
SIRET 381 743 194 00015 - APE 342 A

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.